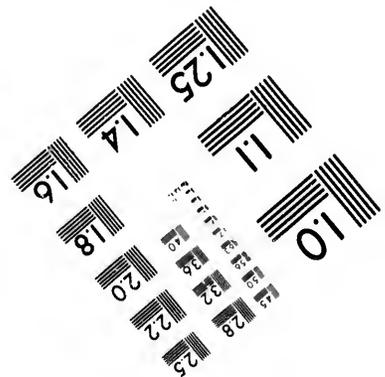
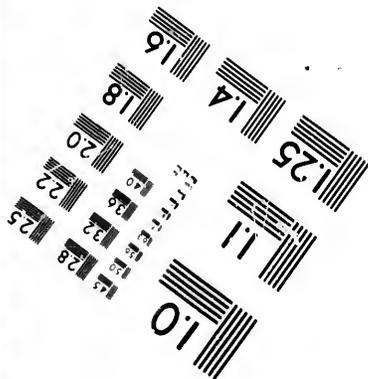
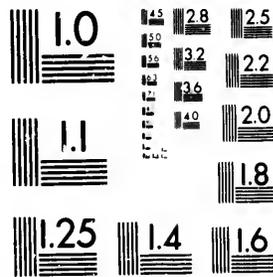


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



28
22
25
22
20

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

10



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

Coloured covers/
Couvertures de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured plates/
Planches en couleur

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Show through/
Transparence

Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)

Pages damaged/
Pages endommagées

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

Only edition available/
Seule édition disponible

Pagination incorrect/
Erreurs de pagination

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Pages missing/
Des pages manquent

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

Plates missing/
Des planches manquent

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

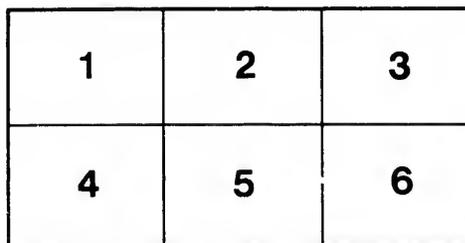
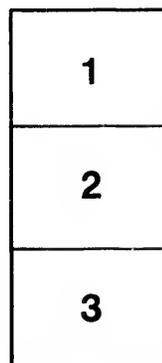
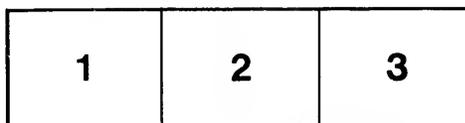
L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

Library of Parliament

Bibliothèque du Parlement

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :



BALE

LA

APPR



L'AFFAIRE

8.

DE LA

BAIE DES CHALEURS

DEVANT

LA COMMISSION ROYALE

APPRECIATION DE LA PREUVE



QUÉBEC :

Imprimée par BELLEAU & CIE.

1891

B.

A.

Po
faite
saire
Robit
C. N.
tion d
Métap
loin s
gouve
d'énor
arrêtés
compa

L'AFFAIRE
DE LA
BAIE DES CHALEURS
DEVANT
LA COMMISSION ROYALE

APPRECIATION DE LA PREUVE

I

Pour bien comprendre la portée de la preuve faite devant la Commission royale, il est nécessaire de se rappeler certains faits. La compagnie Robitaille & Riopel avait, en 1886, donné à M. C. N. Armstrong un contrat pour la construction des 100 premiers milles de son chemin, de Métapédia à Paspébiac. Nous reviendrons plus loin sur ce contrat. Bien qu'elle eût reçu du gouvernement fédéral et du gouvernement local d'énormes subsides en 1888, les travaux étaient arrêtés, les ouvriers n'étaient pas payés, et la compagnie et son entrepreneur devaient à Dieu

et à ses saints. C'est alors qu'elle demanda et obtint de la Législature un repliage de subsides qui lui donnait immédiatement \$140,000 de plus qu'au paravent. Elle avait obtenu cette aide extraordinaire sur la promesse qu'elle avait faite de terminer sans délai les premiers 100 milles de son chemin. Elle et Armstrong donnèrent à M. Macfarlane un contrat pour le parachèvement des premiers 60 milles et pour la construction de 20 milles de chemin nouveau. Macfarlane alla bien tant qu'il put avoir de l'argent. Mais, en 1889, n'étant pas payé par la compagnie, et ne pouvant obtenir de nouvelles avances des banques, il fut forcé d'arrêter ses travaux. Si la compagnie lui avait donné les \$140,000 obtenues par elle au moyen du repliage octroyé comme nous l'avons dit plus haut, il aurait pu facilement terminer les travaux, et le parachèvement de ces 60 milles aurait donné assez de valeur au chemin pour permettre la négociation des débetures de la compagnie, et le produit de ces débetures aurait permis de compléter aisément les 40 milles qui seraient restés pour se rendre à Paspébiac.

Qui a empêché ces \$140,000 ? Est-ce M. Armstrong ? Cela ne paraît pas probable, car il dit lui-même qu'il n'avait pas le sou le printemps

dernier. Est-ce M. Riopel ? Sont-ce les messieurs Robitaille ? C'est ce que nous ne pouvons dire d'une manière certaine, et nous regrettons que la Commission royale n'ait pas été revêtue des pouvoirs nécessaires pour s'en enquérir. Une chose bien sûre, c'est que ces \$140,000 avaient été obtenues sur la promesse qu'elles seraient employées à la construction du chemin, qu'elles ont été votées pour cela par la Législature, et qu'il n'en a jamais été employé un sou dans l'entreprise. Tout cet énorme subside a été détourné de sa destination légitime.

Par suite de ce détournement, voici où en étaient les choses au commencement de l'hiver de 1889-90 : les travaux sur le chemin étaient complètement arrêtés, Macfarlane était en faillite, Armstrong ne valait guère mieux, la compagnie était complètement discréditée, des centaines d'ouvriers, des cultivateurs et des marchands, qui avaient des créances contre elle et ses deux entrepreneurs, se voyaient dans l'impossibilité de se faire payer. La construction de ce chemin de fer, qui aurait dû faire la fortune du comté de Bonaventure, était devenu pour lui une cause de ruine.

Voilà où en étaient encore les choses lorsque M. Mercier fut élu à Bonaventure le 17 juin 1890.

Quelques semaines après son élection, il parcourait son comté pour remercier ses électeurs. Il va s'en dire qu'on lui parla partout du chemin de fer.

C'était le thème de toutes les adresses qui lui étaient présentées et des discours qu'il faisait en réponse. Il déclara que sans pouvoir dire à quels moyens il aurait recours, il verrait à ce que le chemin fût construit

Dès son retour à Québec, il se mit à l'œuvre, et essaya d'intéresser à l'entreprise des capitalistes américains. Mais il y avait deux difficultés énormes à surmonter. La compagnie Robitaille, Riopel ne faisait rien, et ne pouvait rien faire, mais elle était en possession de la charte. De plus, ses entrepreneurs, Armstrong et Macfarlane, tant en vertu de la loi seule, qu'en vertu de stipulations expresses de leurs contrats, avaient la possession du chemin et de son matériel, et avaient droit de le garder tant qu'ils ne seraient pas payés de ce que leur devait la compagnie.

En vertu d'une loi passée à la première session de 1890, le gouvernement pouvait accorder une charte à une nouvelle compagnie. Mais aucune ne pouvait se former avec chance de mener à bonne fin l'entreprise tant que l'ancienne conserverait ses droits.

ter
exi
sér
jus
d'A
che
M
réo
sieu
raie
tou
dra
ces
com
n'au
on n
série
de n
Po
voic
sion.
gouv
comp
inca
que
en l'
pagn

Il fallait donc, pour reprendre les travaux et terminer le chemin, réorganiser la compagnie existante, en y faisant entrer des capitalistes sérieux à la place des sangsues qui l'avaient jusque-là exploité à leur seul profit, obtenir d'Armstrong et Macfarlane la possession du chemin.

Mais deux difficultés se présentaient dans la réorganisation de la compagnie. D'abord messieurs Robitaille et Riopel, tant qu'ils se sauraient maîtres de la situation demanderaient toujours une trop forte somme à ceux qui voudraient acheter leurs intérêts. En second lieu, ces derniers, ayant à les désintéresser et à compter sur leurs seules ressources, tant qu'ils n'auraient pas relevé le crédit de la compagnie, on ne pouvait espérer trouver des capitalistes sérieux pour se charger de l'affaire sans accorder de nouveaux subsides à l'entreprise.

Pour faire disparaître ces deux difficultés, voici ce que fit la Législature à la dernière session. D'abord, elle passa une loi autorisant le gouvernement à révoquer la charte de toute compagnie de chemin de fer qui lui paraîtrait incapable de poursuivre son entreprise. Bien que cette loi fut générale, M. Mercier expliqua en l'introduisant qu'elle visait surtout la compagnie de la Baie des Chaleurs.

En second lieu, la Législature vota un nouveau subside de 800,000 acres de terres, qui pouvait être converti en une somme d'argent de \$280,000, et un autre subside de \$50,000 pour le pont sur la Grande Rivière Cascapédia.

Ces deux lois produisirent immédiatement leur effet. Jusque-là, la compagnie Robitaille-Riopel avait montré des exigences telles qu'elles avaient découragé tous les capitalistes sérieux. Dès que cette loi fut passée, M. J. J. MacDonald se remit en négociations pour acheter ses droits. Il comprenait parfaitement que, maintenant quelle était à la merci du gouvernement, elle serait obligée de se montrer plus raisonnable. Et l'octroi du nouveau subside rendait l'entreprise bien plus désirable à des capitalistes sérieux.



II

Conversion du subside de terres en argent

Nous venons de montrer où en étaient les choses lors de la dernière session, et l'effet produit par l'adoption de la loi votant un nouveau subside de \$280,000 à l'entreprise.

“
“
“ é
“ a
“
“ d
“ la
“ 8
“ 1
“ to
“
“ gr
“ de
“ ro
“ ét
“ pr
“ la
“ tic
L
disp
“
“ de
“ 14
“ gn
“ ter

Voici le texte de cette loi :

“ Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil
“ d'accorder les subventions ci-après mentionnées, pour
“ aider à la construction des chemins de fer ci-après
“ énumérés, ou à des entreprises de chemins de fer et
“ autres, savoir :

“ Pour aider à compléter et équiper le chemin de fer
“ de la Baie des Chaleurs, dans toute sa longueur, pour
“ la partie non-commencée et celle non-terminée, environ
“ 80 milles, à aller au ou près du Bassin de Gaspé,
“ 10,000 acres de terres par mille n'excédant pas en
“ tout 800,000.

“ Payable à toute personne, toutes personnes, compa-
“ gnie ou compagnies, qui établiront qu'elle sont en état
“ de faire les dits travaux, et de fournir le matériel
“ roulant pour toute la voie et de la maintenir en bon
“ état, et aussi à condition que la balance des dettes
“ privilégiées, dues par la compagnie du chemin de fer de
“ la Baie des Chaleurs, soit payée, le tout à la satisfac-
“ tion du lieutenant-gouverneur en conseil.”

La section 7 de la loi contient l'importante
disposition que voici :

“ Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil
“ de faire revivre les dispositions contenus dans la clause
“ 14 de l'acte 51-52 Vict., ch. 91 en faveur des compa-
“ gnies de chemins de fer auxquelles des subventions en
“ terres sont par le présent accordées.”

Voici maintenant ce que dit cette clause 14 de l'acte 51-52 Vict., ch. 91 :

“ Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, en tout
“ ou en partie, convertir toute subvention en terres à
“ laquelle une compagnie peut avoir droit en vertu du
“ présent acte, en une subvention en argent, en payant
“ une somme n'excédant pas 35 centins l'acre, au temps
“ où la dite subvention deviendra due... *sujet aux*
“ *conditions* propres à assurer la construction du chemin
“ auquel la dite subvention s'appliquera, *que le lieute-*
“ *nant-gouverneur en conseil peut établir* ; pourvu que
“ la compagnie ayant droit à la subvention en terres
“ en vertu du présent acte, ait déclaré, dans le délai des
“ deux ans qui suivront la passation de cette loi, son
“ option en faveur de la dite conversion de la dite
“ subvention, par une résolution de son bureau de direc-
“ teurs régulièrement communiquée au gouvernement
“ par l'intermédiaire du Commissaire des travaux
“ publics.”

Nous prions nos lecteurs de garder les citations que nous venons de faire. Elles contiennent tous les textes nécessaires pour apprécier la légalité des opérations faites par le gouvernement dans l'affaire de la Baie des Chaleurs.

Quelques observations sur ces textes de lois ne seront pas déplacées.

1o Le subside de 800,000 acres de terres n'est pas voté à la compagnie du chemin de fer de

la Baie des Chaleurs. *Il est payable à toute personne ou compagnie que le gouvernement juge à propos de l'accorder.*

2o Le gouvernement doit payer en subside à toute personne ou compagnie qui lui parait en état de construire et exploiter le chemin de la Baie des Chaleurs.

3o. Quand le gouvernement doit-il payer ce subside à la personne ou compagnie qu'il choisit ? Est-ce seulement lorsque tous les travaux, ou une partie des travaux aura été terminée ? Non ; c'est dès qu'elle a rempli les deux conditions que voici : 1o Etablir qu'elle est en état d'exécuter l'entreprise. 2o Payer la balance des dettes privilégiées dues par la compagnie de la Baie des Chaleurs.

Le texte du statut ne laisse aucun doute sur ce que nous venons de dire, et s'il en laissait un, il serait levé par le contexte qui, en accordant un subside de \$50,000 pour la construction d'un pont sur la grande Cascapédia, ne rend ce subside payable qu'après le parachèvement de cet ouvrage.

4o Le subside de 800,000 acres de terre peut être converti par le gouvernement sans le consentement de la compagnie de la Baie des Chaleurs. Cela est à peine discutable tant c'est évident.

D'abord, le subside n'étant pas voté à cette compagnie, mais à toute personne ou compagnie que choisit le gouvernement, celui-ci peut donc dire à celle qu'il accepte : je consens à vous accorder le subside voté, mais c'est à la condition que vous preniez \$280,000 en argent, au lieu des 800,000 acres de terres.

En second lieu, il ne peut être question de prendre à la lettre la clause 7, qui dit que le gouvernement pourra faire revivre la loi de 1888 qui autorisait la conversion en argent des subsides en terres, car cette dernière loi ne s'applique qu'aux compagnies ayant droit au subside en terres qu'il s'agit de convertir. Dans le cas actuel, aucune compagnie, pas plus celle de la Baie des Chaleurs qu'une autre, n'avait droit à ce subside de 800,000 acres. Le gouvernement était autorisé à le payer à qui il jugeait convenable de le faire. Il ne pouvait être question d'une résolution de directeurs d'une compagnie qui n'avait de droit que si le gouvernement voulait lui en donner, et qui alors, n'avait que ceux qu'il jugeait devoir lui conférer.

On comprend, du reste, pourquoi la loi de 1888 exige une résolution des directeurs de la compagnie qui a droit à un subside. Le paiement de ce subside en la forme indiquée par la

loi.
titu
elle
Cha
cré
du
nen
il c
terr
T
que
de 8
1888
est
don
V
nem

On
ment
quels
de ce
seil

loi, dès qu'elle en a rempli les conditions, constitue pour cet compagnie un droit acquis dont elle ne peut être privée sans son consentement. Changer en argent sans son consentement sa créance en terres, serait un acte de spoliation du même genre que l'acte par lequel le gouvernement essaierait de forcer un créancier auquel il devrait \$100,000 à prendre 1000 acres de terres.

Tout ce que veut dire la loi lorsqu'elle édicte que le gouvernement pourra, quant au subside de 800,000 acres de terre, faire revivre la loi de 1888, c'est simplement que le gouvernement est autorisé à donner de l'argent au lieu de donner des terres.

Voilà les lois en vertu desquelles le gouvernement avait à procéder.

III

Extrêmes précautions prises par le gouvernement

On vient de voir quelles lois le gouvernement avait à appliquer. Voyons, maintenant, quels sont les actes qu'il a faits en exécution de ces lois. Il y en a deux : l'ordre en conseil du 23 avril acceptant les propositions

de M. Thom, et le paiement des \$280,000 en lesquelles est converti le subside de 800,000 acres de terre.

Le gouvernement commence, dans l'ordre en conseil, par accepter, comme, offrant les garanties voulues, la compagnie de la Baie des Chaleurs réorganisée. Puis il s'engage : 1o A lui payer les \$260,000 de subsides déjà votés antérieurement à cette compagnie, au fur et à mesure qu'elle les gagnera par ses travaux, tel que voulu par la loi ; 2o A lui payer le subside de 800,000 acres de terre converti en \$280,000, dès qu'elle aura payé toutes les dettes actuelles ; 3o A lui payer \$50,000 dès qu'elle aura terminé le pont sur la Cascapédia.

1o Il est inutile de discuter le premier point : il est parfaitement évident que l'engagement de payer les \$260,000 de subsides déjà votés est tout-à-fait légal. Ce subside serait dû à la compagnie même si l'on n'en avait pas parlé. L'ordre en conseil le mentionne donc plus pour mémoire que pour créer une nouvelle obligation. Si même ce subside n'était pas déjà dû en vertu de la loi, le gouvernement n'aurait pas lié la province en le promettant, car tout le monde sait bien que le gouvernement n'a aucun droit de payer, ni même de promettre un subside sans y être expressément autorisé par un texte de loi.

2o Il n'y a pas, non plus, à discuter la légalité de la promesse de payer \$50,000 dès que le pont de la Cascapédia serait terminé ; la chose est trop claire pour nécessiter aucune discussion.

3o Nous nous hâtons d'arriver à la seule partie de l'ordre en conseil qu'on ait attaquée : celle relative au subside de 800,000 acres de terres.

Le gouvernement pouvait-il faire la conversion de ce subside sans y avoir été autorisé par une résolution des directeurs de la compagnie ? Nous avons hier établi l'affirmative d'une manière qui nous paraît inattaquable. Une telle résolution n'est nécessaire que pour une compagnie qui a déjà droit à un subside ; celle-ci n'y avait aucun droit tant que le gouvernement ne le lui avait pas donné, et, pouvant ne pas le lui donner, il avait évidemment le droit de le lui donner à condition qu'il fût converti en argent.

Mais il a plus encore : c'est que la conversion a été demandée par la compagnie. C'est une des conditions des propositions contenues dans la lettre de M. Thom du 17 avril, adressé à l'honorable M. Garneau, et qui sert de base à l'ordre en conseil du 23. Voici le texte même de cette partie de la lettre de M. Thom :

“ La subvention de 800,000 acres de terre, accordée par le statut de la dernière session, 54 Vict. ch, 88 sect. 1, paragraphe j, sera converti.”

On dira peut-être : mais il aurait fallu une résolution des directeurs de la compagnie, et nous n'avons qu'une lettre de M. Thom.

Ceci est jouer sur les mots. Ce que la loi de 1888 exige pour la conversion d'un subside *appartenant à une compagnie*, c'est le consentement de celle-ci. Ce consentement a-t-il été donné dans le cas actuel ? La chose est indiscutable. M. Thom était muni de pleins pouvoirs pour traiter au nom du nouveau syndicat : cela est prouvé par le télégramme de M. Cooper à l'honorable M. Garneau.

Du reste, si quelqu'un a le droit de se plaindre de l'absence d'une telle résolution, c'est la compagnie elle-même. S'en est-elle plainte ? Ses nouveaux directeurs, qui possèdent les sept huitièmes de ses actions, ont été élus le 6 mai. Depuis ce temps, non-seulement ils n'ont pas protesté contre la conversion du subside, mais ils ont approuvé et ratifié l'ordre en conseil qui l'a faite en l'exécutant sans rien dire, en se prévalant même de la partie qui effectue la conversion.

Ainsi donc, même si, ce qui n'est pas, la compagnie avait eu droit au subside de 800,000

acre
faite
dent
de n
Ma
comr
payé
entre
gouv
vait p
Honn
yeux,
nous
deux
side :
la Com
lues ;
de la c
la loi
par le
compa
On vo
lecture
tée vou
mêmes
Mais
privilé
seil ord

acres, la conversion qui en a été faite serait parfaitement légale. La chose est tellement évidente, que c'est presque insulter au bon sens de nos lecteurs que de la discuter.

Maintenant, le gouvernement pouvait-il, comme il l'a fait, convenir que le subside serait payé de suite, avant la confection des travaux entrepris par le syndicat Cooper? Le lieutenant-gouverneur paraît être d'avis qu'il ne le pouvait pas. Mais il nous paraît évident que Son Honneur n'avait pas le texte de la loi sous les yeux, lorsqu'il a énoncé cette opinion. Comme nous l'avons prouvé en citant ce texte, il y a deux conditions de mises au paiement de ce subside : 1o L'acceptation par le gouvernement, de la Compagnie comme offrant les garanties voulues ; 2o Le paiement des dettes privilégiées de la compagnie. Nulle part on ne trouvera dans la loi une troisième condition, celle indiquée par le lieutenant-gouverneur, savoir : que la compagnie eût terminé les travaux entrepris. On voit, au contraire clairement, à la simple lecture de la loi, que la Législature qui l'a votée voulait que le subside servît à payer ces mêmes dettes privilégiées de la compagnie.

Mais, dit-on, la loi parle seulement des dettes privilégiées de la compagnie, et l'ordre en conseil ordonne le paiement à même ce subside, des

dettes actuelles, c'est-à-dire, de toutes les dettes, privilégiées ou non privilégiées.

La compagnie aurait certainement pu faire cette objection au gouvernement, lorsqu'elle négociait avec lui. Car il n'y a pas de doute que tout l'argent qu'elle emploie à payer les dettes non privilégiées, c'est de l'argent qu'elle aurait pu employer de suite dans les travaux à faire, sauf à faire attendre à plus tard les créanciers auxquels elle le devait.

Mais peut-on raisonnablement, dans l'intérêt de la province, se plaindre de cette exigence du gouvernement? Rien ne serait plus absurde. La compagnie devait payer tous ses créanciers, privilégiés ou non, et il était dans l'intérêt de la province qu'elle le fit le plus tôt possible. Elle aurait pu demander de ne pas les payer à même les \$280,000, afin de garder disponible une plus forte partie de cette somme, et le gouvernement aurait été justifiable de lui accorder cette faveur. Mais, lorsque rien ne montre qu'elle l'ait même demandée, lorsqu'elle ne se plaint pas d'avoir été forcée par le gouvernement à payer tout de suite toutes ses dettes, n'est-ce pas le comble de l'absurdité que de venir s'en plaindre pour elle?

Le gouvernement pouvait donc exiger le paiement, à même les \$280,000, des dettes ordi-

na
te
le

qu
po
qu
na
sul
l

sur
det
me
y p
gni
déc
Le
mis
l'arg
nom
La
cha
étab
cont
il en
Lan
teste
ses

naires comme des dettes privilégiées. Maintenant, a-t-il pris un moyen legal d'en assurer le paiement ?

Voici ce qu'il a fait. L'ordre en conseil dit que le gouvernement paiera lui-même ces dettes pour la compagnie. De cette manière, il est sûr que l'argent ne sera pas détourné de sa destination, comme l'a été une si grande partie des subsides votés antérieurement.

Mais, avant de payer une dette, il faut s'assurer qu'elle existe. Il pouvait se faire qu'une dette réclamée fût niée par la compagnie. Comment décider cette question ? L'ordre en conseil y pourvoit d'une manière parfaite. La compagnie charge M. Thom de le représenter pour décider de l'admission des créances réclamées. Le gouvernement s'engage à nommer un commissaire qui le représentera pour payer à même l'argent de la compagnie. Le gouvernement a nommé M. J. C. Langelier pour remplir cet office. La compagnie et le gouvernement ayant ainsi chacun son représentant, voici le *modus operandi* établi par l'ordre en conseil : Dès qu'un compte contre la compagnie est présenté à M. Langelier, il en avertit M. Thom. Si celui-ci l'admet, M. Langelier le paie de suite. Si M. Thom en conteste le bien fondé, et que M. Langelier admette ses objections, rien n'est payé tant que celui

qui se prétend créancier ne l'a pas établi par un jugement. Si au contraire, M. Langelier trouve bien fondée une créance que conteste M. Thom, la question doit être décidée par des arbitres dont un nommé par M. Langelier et un par M. Thom.

Non seulement ce mode de procéder est parfaitement légal, mais il n'y a pas un homme d'affaires qui ne le trouvera pas infiniment sage.



IV

Les prétendues lettres de crédit

Nous avons prouvé que l'ordre en conseil du 23 avril, acceptant les propositions faites par M. Thom de la part du nouveau syndicat, est parfaitement légal.

Voyons maintenant la manière dont il a été exécuté.

Du moment que l'ordre en conseil était communiqué par le gouvernement au nouveau syndicat, il y avait un marché complet entre eux. Il ne restait plus qu'à l'exécuter. Pour

ce
La
pro
pas
Dès
La
dev
le g
M
une
La
vau
cett
seil
tout
inu
min
seil
ordr
sync
mar
Mêm
mod
celu
simp
pabl
A
M. I

cela, le commissaire du gouvernement, M. J. C. Langelier, recevait les comptes de ceux qui se prétendaient créanciers de la compagnie, les passait à M. Thom pour les lui faire approuver. Dès que M. Thom avait accepté un compte, M. Langelier n'avait pas le droit de le discuter, il devait le payer de suite à même l'argent que le gouvernement devait lui mettre en mains.

Mais est-ce qu'il ne devait pas avant de payer une dette, s'assurer si elle était privilégiée ? La lettre d'instruction du département des Travaux publics, en date du 24 avril, le dit ; mais cette lettre est en désaccord avec l'ordre en conseil qui, lui, dit que M. Langelier n'a qu'à payer tout compte approuvé par M. Thom. Il est inutile de faire remarquer qu'une instruction ministérielle ne peut changer un ordre en conseil ; mais ici, il y avait ceci de plus, que cet ordre en conseil constituait un marché avec le syndicat Cooper, et qu'une des parties à un marché n'a pas droit d'en changer les termes. Même un nouvel ordre en conseil n'aurait pu modifier, sans le consentement du syndicat, celui du 23 avril. A plus forte raison, une simple lettre départementale était-elle incapable de le faire

A peine l'ordre en conseil du 23, nommant M. Langelier, lui était-il communiqué, qu'il

recevait de M. Armstrong un compte de \$299,000. M. Langelier n'avait pas même encore reçu sa lettre d'instructions, qui est du 24. Il passe le compte à M. Thom, et en reçoit une lettre disant qu'il l'approuve pour \$175,000 seulement, et à condition que M. Armstrong, non seulement donne une quittance finale, mais consente à annuler son contrat avec la compagnie et à lui abandonner la possession du chemin, M. Langelier consulte le département des Travaux publics, et celui-ci lui dit qu'en face de cette approbation de M. Thom, il n'a pas d'autre chose à faire que payer.

Si le trésor avait, en ce moment, eu les fonds nécessaires, il aurait été émis un mandat pour \$175,000, et M. Langelier aurait de suite reçu cette somme. Malheureusement, l'emprunt de quatre millions n'était pas encore complété, et le trésor n'avait pas les fonds voulus. D'un autre côté, il était impossible d'attendre. M. Thom avait besoin de la possession du chemin pour commencer les travaux, et il ne pouvait avoir cette possession sans se débarrasser d'Armstrong. C'est alors qu'on songea à émettre une *lettre de crédit*, comme on a appelé les lettres écrites par M. Garneau, comme trésorier par *interim*, à la Banque Nationale et à la Banque Union.

En
crédi
Garn
J. C.
la Ba
remb
subs
Le
temp
verne
que
" la p
" de l
" cré
Si n
récrin
qu'on
bleus.
M. Ch
Banqu
\$100,0
tant q
alors
la ban
pleau,
litige.
charge
prétai

En quoi consistent ces prétendues lettres de crédit ? Ce sont des lettres par lesquelles M. Garneau autorise ces banques à avancer à M. J. C. Langelier, la Banque d'Union \$100,000, et la Banque Nationale \$75,000, et promet de leur rembourser ce montant le 10 juillet, à même le subside de \$280,000 voté à la dernière session.

Les journaux bleus critiquent depuis longtemps ces lettres de crédit, et le lieutenant-gouverneur, dans son mémoire à M. Mercier, dit que c'est là " un mode d'engager le crédit de la province sans la sanction du représentant de la couronne, et qu'il est préjudiciable au crédit de la province."

Si nous voulions défendre le gouvernement, en récriminant, nous pourrions dire qu'il a fait ce qu'ont fait et font encore les gouvernements bleus. Qui ne se rappelle la fameuse lettre de M. Chapleau à M. de Martigny, caissier de la Banque Jacques-Cartier, lui disant d'avancer \$100,000 à M. McGreevy à compte sur le montant qui devait lui être accordé par l'arbitrage alors pendant, et que le gouvernement ferait à la banque un dépôt du même montant ? M. Chapleau, n'osant payer une somme qui était en litige entre M. McGreevy et le gouvernement, chargeait une banque de la lui payer, et lui prêtait l'argent pour le faire. Et le pire de

l'affaire, c'est que ce montant n'a jamais été dû à M. McGreevy, et que la province a perdu les \$100,000. Nous pourrions citer au *Courrier du Canada* en particulier la lettre de crédit donnée, en février dernier, par le beau-père Langevin à M. Vallières.

Mais nous voulons discuter, et non récriminer, et nous allons prouver que le lieutenant-gouverneur s'est complètement trompé en suivant les journaux bleus.

Le gouvernement devait, en vertu de l'ordre en conseil du 23 avril, les \$175,000 à la compagnie réorganisée. S'il avait eu les fonds pour payer cette somme, il l'aurait acquittée de suite. Ne les ayant pas, que fait-il ? Il demande à deux banques de les avancer pour lui. Est-ce à engager le crédit de la province ? Nullement : la province était déjà engagée à payer ces \$175,000 à la compagnie. Il dit à celle-ci : Je ne puis vous payer de suite, mais je vais prier la Banque Nationale et la Banque Union de vous payer pour moi. Je serai alors quitte envers vous, et elles seront mes créancières à votre place. Le gouvernement ne contracte par cela aucun nouvel engagement ; il transporte seulement de la compagnie aux banques l'engagement déjà contracté. Et cet engagement du crédit de la province, il a été contracté avec

le consentement du lieutenant-gouverneur, puisqu'il a signé l'ordre en conseil qui l'a créé.

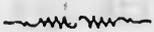
Les prétendues lettres de crédit ne sont donc au fond que des transports aux banques de la créance de la compagnie contre le gouvernement. Si, après l'adoption de l'ordre en conseil du 23 avril, le gouvernement n'avait rien fait pour acquitter son engagement, la compagnie aurait pu aller elle-même trouver les banques, et leur transporter sa créance contre la province. Le gouvernement n'aurait pu décemment refuser d'accepter le transport. Et le résultat de cette opération aurait été exactement le même que celui de l'émission des prétendues lettres de crédit ; de substituer les banques à la compagnie dans sa créance contre le gouvernement.

Non seulement ce transport aurait pu se faire, mais il s'en fait constamment, et à Ottawa et à Québec. C'est même par de tels transports que les compagnies de chemins de fer qui obtiennent des subsides peuvent les utiliser pour faire exécuter leurs entreprises. Elles transportent ces subsides à un entrepreneur en paiement de ses travaux, et cet entrepreneur, à son tour, les transporte à une banque qui lui en avance le montant. On voit même le gouvernement s'engager à payer, jusqu'à concurrence

des subsides qu'il doit, les débentures des compagnies subventionnées. Ces diverses opérations n'augmentent en aucune manière les engagements du gouvernement, et facilitent énormément l'utilisation des subsides.

Dans le cas qui nous occupe, nous défions l'adversaire le plus acharné du gouvernement, de montrer que le crédit de la province ait été engagé pour un sou de plus qu'il ne l'était auparavant. Il l'était pour \$175,000 envers la compagnie ; il l'est devenu pour la même somme envers la Banque Nationale et la Banque Union en même temps qu'il se trouvait acquitté d'autant envers la compagnie

Et si, comme nous venons de le démontrer, le crédit de la province n'a pas été, par l'émission des lettres de crédit, plus engagé qu'il ne l'était auparavant, il s'en suit que l'émission de ces lettres n'a pu, comme le prétend le lieutenant-gouverneur, nuire au crédit de la province. Autrement il faudrait dire que le transport d'une dette est préjudiciable au crédit de celui qui le doit, et il n'y a pas un homme d'affaires qui voudrait soutenir une prétention aussi absurde.



V

La réclamation Armstrong

Nous allons aujourd'hui examiner le paiement fait à Armstrong de la somme de \$175,000.

Le lieutenant-gouverneur, dans son mémoire à M. Mercier, dit que le gouvernement ne devait rien à Armstrong.

C'est parfaitement vrai, mais il ne lui a rien payé non plus ; c'est la compagnie qui lui a payé cette somme : M. J. C. Langelier agissait simplement comme fidéi-commissaire (trustee) de la compagnie et du gouvernement. La compagnie s'était engagée à payer tous ses créanciers à même les \$280,000. Pour être sûr qu'elle remplissait cet engagement, et que l'argent ne serait pas, comme tant d'autres subsides antérieurs, détourné de sa destination, le gouvernement lui a dit : je ne vous donnerai pas l'argent de suite, je vais mettre les \$280,000 entre les mains d'une personne en qui j'ai confiance ; avec cet argent, elle va payer toutes vos dettes, et lorsqu'elle les aura payées toutes, s'il reste encore de l'argent, je vous le donnerai.

En supposant donc, comme le prétend M. Angers, que rien n'eut été dû à Armstrong, le gouvernement n'en serait pas plus blâmable si c'est la compagnie qui a bien voulu lui payer

les \$175,000, et il n'y a pas l'ombre d'un doute là-dessus. C'est l'argent de la compagnie qui aurait été gaspillé, et non celui de la province. Si le montant n'avait pas été payé à Armstrong, la province n'en aurait pas eu un sou de plus en caisse : l'argent, au lieu d'être à Armstrong serait à la compagnie. Si l'on en doute, on n'a qu'à admettre la prétention du lieutenant-gouverneur qu'il n'était rien dû à Armstrong. Alors, tous les autres créanciers payés, il reviendrait à la compagnie \$175,000 de plus, et le gouvernement serait obligé de les lui payer.

Mais, dit M. Angers, ce paiement à Armstrong a privé la compagnie d'une somme qu'elle aurait pu mettre dans l'entreprise. C'est vrai, mais cela est aussi vrai, et même plus vrai des \$75,000 que le nouveau syndicat a payé à MM. Robitaille et Riopel que des \$175,000. On peut discuter la question de savoir s'il était dû \$299,000 à Armstrong, ou s'il lui était dû moins, si c'était de l'argent ou des débentures qui devaient lui être payés. Mais il y a un point qui n'est pas discutable : c'est qu'Armstrong avait fait des travaux considérables qui ne lui avaient pas été payés.

MM. Robitaille et Riopel, eux, n'avaient pas dépensé un sou et n'avaient pas fait un pouce d'ouvrage. Les \$75,000 que le nouveau syndicat a été obligé de leur payer

sont, non pas la valeur de ce qu'ils ont mis dans l'entreprise, mais le prix de leur influence sur les gouvernements bleus d'Ottawa et de Québec qui leur ont voté d'énormes subsides.

On a donc lieu d'être un peu étonné de voir le lieutenant-gouverneur se scandaliser de voir que \$100,000 aient été payées à M. Pacaud, qui n'avait rien mis dans l'entreprise, et ne pas trouver à redire à ce que MM. Robitaille et Riopel, qui n'y ont rien mis non plus, et qui ont empoché d'énormes subsides, reçoivent encore \$75,00 pour en sortir.

Nous le demandons à tout homme de bonne foi : quelle différence il y a-t-il entre les \$100,000 de M. Pacaud et les \$75,000 payées à MM. Robitaille et Riopel ? S'il y en a une, c'est que les \$75,000 de ces derniers sont autant dont l'entreprise a été privée, pendant que les \$100,000 de M. Pacaud ne lui ont rien ôté, puisque s'il ne les avait pas, ce serait M. Armstrong qui les aurait.

Nous venons de raisonner dans la supposition qu'il n'aurait été rien dû à Armstrong. Mais c'est une supposition qui est contredite par la preuve faite, et devant le Sénat, et devant la Commission royale.

M. Angers dit qu'Armstrong n'avait droit qu'à des débentures. Il est évident que le

lieutenant-gouverneur n'avait pas lu son contrat avec la compagnie lorsqu'il a fait cette assertion. Voyons ce que dit ce contrat :

“ Le présent contrat est fait par le dit entrepreneur
“ pour et en considération de la somme de \$20,000 par
“ mille payable comme suit : la somme de \$6,400 par
“ mille à être payée au dit entrepreneur par un trans-
“ port des subsides payables à la compagnie par le gou-
“ vernement de la Puissance, et aussi pour et en consi-
“ dération d'une autre somme de \$13,000 par mille à être
“ payée en bons de la compagnie portant première hypo-
“ thèque, payable en 25 ans, et portant 5 p. c. d'intérêt,
“ les dits bons formant partie de la première émission de
“ \$15,000 par mille, laquelle est garantie par une pre-
“ mière hypothèque sur l'octroi de terres de la compagnie
“ et sur son chemin de fer et ses dépendances.

“ Aussi, pour et en considération du paiement et trans-
“ port de la moitié des franchises, droits et titres de la
“ compagnie, laquelle moitié devra être laissée à l'entre-
“ preneur au parachèvement de la ligne jusqu'à Paspé-
“ biac, par le transport à l'entrepreneur d'actions libérées
“ de la compagnie à un montant égal à celui alors pos-
“ sédé par les actionnaires de la dite compagnie, les-
“ quelles actions devront aussi être libérées. Tout le
“ capital souscrit de la compagnie ne devra pas dépasser
“ \$750,000 au temps du transport des dites actions au
“ dit entrepreneur et du paiement qui devra lui être fait
“ comme susdit.

“ Si la Législature de Québec autorise le paiement
“ d'argent ou de débentures du gouvernement à la place

“ des terres octroyées à la compagnie, l'entrepreneur sera
“ payé en argent, en débentures ou en autres valeurs, à
“ la place d'un montant équivalent des dits bons de la
“ compagnie, et le montant nécessaire pour compléter la
“ dite somme de \$13,600 par mille sera au choix de la
“ compagnie payée par elle en argent et en débentures
“ portant première hypothèque.

“ Pendant la construction des 40 premiers milles du
“ chemin, des estimations mensuelles seront fournies par
“ l'ingénieur de la compagnie, et l'entrepreneur recevra
“ en argent 85 par cent des dites estimations dès que ce
“ montant d'argent aura été reçu du gouvernement du
“ Canada ou de Québec. Tout le montant en argent à
“ être payé sur les premiers 40 milles ne dépassera pas
“ une moyenne de douze mille piastres par mille sur
“ toute la longueur, et ne dépassera pas \$150,000 pour
“ une section de 10 milles.

“ La balance du prix de l'entreprise (moins quinze pour
“ cent qui seront retenus comme garantie du parachève-
“ ment de tout le chemin jusqu'à Paspébiac) sera payée
“ à l'entrepreneur, après le parachèvement de chaque
“ dix milles, en bons de l'émission ci-dessus mentionnée,
“ ou en argent, ou en débentures du gouvernement, ou
“ en autres valeurs au choix de la compagnie.

“ Pendant la construction de la ligne depuis le bout
“ des 40 premiers milles jusqu'à Paspébiac, l'entrepre-
“ neur recevra en argent 60 par cent des estimations
“ mensuelles faites par l'ingénieur de la compagnie; et
“ au parachèvement de chaque section de 10 milles, dès
“ que les subsides du gouvernement du Canada et de

“ celui de Québec seront reçus pour les dits 10 milles, l’entrepreneur recevra sur ces subsides la balance du prix de son entreprise pour telle section, moins 15 par 100 qui seront retenus pour assurer le parachèvement du chemin jusqu’à Paspébiac. Tous les dits paiements seront faits en argent et en bons de la compagnie dans une proportion qui donnera pour le prix total de l’entreprise \$6,400 en argent et \$16,600 en bons de la compagnie, par mille tel que pourvu par la clause 3 du contrat. Les 15 par 100 restant dus, et les 15 par 100 retenus sur les premiers 40 milles seront payés à l’entrepreneur lors du parachèvement à la satisfaction de l’ingénieur de la compagnie et au désir du présent contrat, de tout le chemin jusqu’à Paspébiac.

“ La compagnie pourra toujours payer en argent ou en débetures du gouvernement, ou en autres valeurs du gouvernement, toute somme qui, dans le présent contrat, est stipulée payable en bons de la compagnie.”

Nous avons cru devoir citer au long les parties du contrat d’Armstrong qui règlent la manière dont il devait être payé, car on comprend que c’est là un point très important, un point capital même, de toute cette affaire de la Baie des Chaleurs. Même si Armstrong n’avait pas droit à ce qui lui a été payé, cela n’affecterait pas le Trésor de la province, car, comme on l’a vu, s’il n’avait pas reçu les \$175,000, la compagnie en aurait bénéficié, et la province ne serait ni plus riche ni plus pauvre. Mais on

pourrait regretter pour la compagnie elle-même qu'elle se fût fait flouer.

Mais il est évident, par la lecture de ces clauses du contrat, qu'Armstrong n'a pas eu un sou qu'il n'eût droit de recevoir.

D'abord Armstrong a droit à \$20,000 par chaque mille de chemin construit, c'est-à-dire à deux millions de piastres pour les 100 milles par lui entrepris, puis à la moitié de tout le capital de la compagnie en actions libérées. En d'autres termes, les travaux terminés, Armstrong avait droit à deux millions de piastres, plus à la moitié de la propriété du chemin. Si les travaux ne lui coûtaient que \$1,500,000, et que le chemin construit valût un million en sus de sa dette hypothécaire, Armstrong réalisait donc un million de profit, savoir, un demi-million sur le prix des travaux, et un autre demi-million avec sa part de propriété. On va voir, dans un instant, l'importance de ce fait.

Le lieutenant-gouverneur, dans son mémoire, et les journaux bleus dans leurs articles, parlent toujours comme si les \$175,000 eussent été données à Armstrong seulement pour payer les travaux faits par lui. C'est une erreur complète : non seulement il a donné à M. Langelier une quittance pleine et entière de tout ce qui lui était déjà dû, mais il a, en outre, consenti à

annuler le contrat qu'il avait pour la construction des 40 milles qui restaient pour aller à l'aspébiac.

M. Angers dit qu'il ne lui était pas dû d'argent, mais seulement des débentures. C'est une nouvelle erreur qui est évidente à la simple lecture des clauses citées plus haut. On a vu, en effet, d'abord que la compagnie pouvait le payer en argent si cela faisait son affaire. En second lieu, il avait droit à de l'argent pour tout subside en terre converti en argent. Les 800,000 acres étant converties en \$280,000 en argent, Armstrong avait droit d'être payé à même cet argent : " Si, dit le contrat, la législature de Québec autorise le paiement d'argent.. " au lieu des terres octroyées à la compagnie, " l'entrepreneur aura droit de recevoir de l'argent..... à la place d'un montant équivalent " de débentures." La section 7 de l'acte de la dernière session ayant autorisé la conversion en argent du subside de 800,000 acres de terre, Armstrong avait droit de recevoir de l'argent à la place des débentures de la compagnie.

Mais même si Armstrong eût dû n'être payé qu'en débentures, il n'aurait pas reçu plus que ce qui devait lui être payé. Il avait droit en ce cas à \$299,000 (lui-même dit \$340,000) en débentures. Il est prouvé par M. Thom que ces

débetures valent 75 à 80 cents par piastres. A 75 cents, les \$299,000 d'Armstrong valaient donc \$224,250, et il ne lui a été payé que \$175,000. Il a donc reçu \$49,260 de moins qu'il n'avait droit de recevoir même en interprétant le contrat comme s'il ne lui donnait droit qu'à des débetures.

En résumé donc, Armstrong avait droit à \$299,000 en débetures valant \$224,000 en argent, et du moment que le subside en terres était converti en argent, les débetures elles-mêmes étaient converties en argent. Outre ces \$299,000 en argent, pour travaux déjà faits, Armstrong avait un contrat sur l'exécution duquel il pouvait compter réaliser de gros profits, et au parachèvement duquel il avait droit à la moitié de la propriété du chemin. Il n'a donc certainement pas été trop payé.

On a fait beaucoup de bruit avec le témoignage de M. Light. Celui-ci déclare que, lorsqu'il a fait les certificats établissant qu'Armstrong avait droit à \$299,000, il a surévalué de 40 à 50 pour cent les travaux exécutés.

M. Light dit bien cela en effet, mais précisément cette déclaration de M. Light, bien loin de prouver qu'il a été payé trop à Armstrong, montre qu'il ne lui a pas été payé assez. En effet, il nous dit que les travaux ne valaient

en réalité qu'environ \$14,000 du mille, mais que, comme Armstrong, par son contrat, avait droit à \$20,000, il les a surévalués pour arriver à cette dernière somme. Mais est-il besoin de faire remarquer à des gens intelligents que ce qui était dû à Armstrong ce n'était pas ce que les travaux valaient, mais ce qu'ils devaient lui être payés par son contrat. Plus le prix stipulé était élevé, plus il avait de chance de faire de gros profits, et plus, par conséquent, il avait droit à une forte indemnité pour renoncer à son contrat.

Comme nous l'avons dit déjà, même s'il n'était rien dû à Armstrong, ce ne serait pas la province mais la compagnie qui aurait perdu ce qui lui a été payé. Mais il ne lui a pas été payé un sou auquel il n'eût pas droit, et s'il a bien voulu donner \$100,000 de son argent à M. Pacaud, ni la province ni la compagnie ne peuvent en souffrir. Armstrong seul pouvait se plaindre de M. Pacaud, et il paraît être parfaitement satisfait. Il n'y a que les journaux bleus qui ne le sont pas.



VI.

Marché extrêmement avantageux

Le gouvernement a-t-il fait un marché avantageux avec le syndicat Cooper ? Voilà, on l'avouera, la question principale de cette affaire, la seule même qui intéresse le public.

D'abord un mot du syndicat lui-même. Même les journaux bleus qui n'ont cessé d'attaquer le gouvernement avec le plus de violence, n'ont jamais dit un mot contre ceux qui le composent ; il n'y a qu'une opinion sur leur compte. Il serait impossible de trouver des gens offrant plus de garanties, sous le rapport de l'intégrité, de l'honorabilité en affaires et des ressources financières, que MM. Cooper, Dawes, Ewing, Williamson, Stewart et Thom. Ces messieurs constituent un syndicat dont il serait difficile de trouver l'égal en ce pays. Et la manière dont ils ont agi depuis qu'ils ont l'entreprise n'a pas démenti leur réputation, et constitue la meilleure justification du gouvernement. Tous les témoins s'accordent à dire qu'ils ont poussé les travaux avec la plus grande activité et à la satisfaction de tout le monde. Les 60 milles déjà en partie construits ont été terminés, et vingt milles de chemin nouveau, dans lesquels se trouve le pont sur la Grande Cascapédia, qui va coûter \$150,000, seront finis à la fin de

ce mois. Il n'y a aucun doute que ces messieurs vont exécuter le reste de leur entreprise suivant la lettre de leur contrat.

Maintenant, le gouvernement les paie-t-il trop cher ? Il leur donne tous les subsides autorisés par la loi, savoir : les \$260,000 restant dues sur les anciens subsides accordés à la compagnie et ceux votés à la dernière session, 800,000 acres de terre convertis en \$280,000 en argent, et \$50,000 pour le pont sur la Grande Cascapédia. Cela fait un total de \$590,000.

Ce n'est que ce que la Législature s'est déclarée prête à payer à la dernière session. Comme elle a voté à l'unanimité les deux subsides dont nous venons de parler, et qu'elle avait alors les mêmes renseignements que possédait le gouvernement lorsqu'il a traité avec le syndicat Cooper, elle trouvait donc ces subsides nécessaires. Et, partant, s'il y a quelqu'un qui puisse prétendre que le gouvernement paie trop cher, ce n'est certainement pas la Législature.

Mais, laissant de côté l'opinion de la Législature, voyons si la somme de \$590,000 est un prix trop élevé pour les 60 milles de chemin que le syndicat s'est chargé de terminer et les 40 milles de chemin nouveau qu'il a entrepris de faire.

Armstrong, qui connaît mieux que personne le coût des travaux à faire, et qui, on le sait, n'est pas un ami du gouvernement, a déclaré, et devant le comité du Sénat, et devant la Commission Royale, qu'à son avis, le gouvernement avait fait un excellent marché, un marché tout à fait dans l'intérêt de la province.

Mais nous avons mieux que le témoignage d'Armstrong. Deux propositions ont été faites au gouvernement pour cette entreprise : l'une par M. J. J. MacDonald, le constructeur du chemin de Témiscouata, et l'autre par le syndicat Cooper. M. MacDonald, qui est mécontent de s'être laissé enlever cette affaire, alors qu'il se croyait en état de dicter ses conditions au gouvernement, a dit devant le comité du Sénat et devant la Commission royale, que celui-ci donnait au syndicat Cooper plusieurs milliers de piastres de plus qu'il ne voulait donner à lui, MacDonald.

Mais il a été prouvé d'une manière irréfragable que c'est une fausseté. Comme nous l'avons dit plus haut, le gouvernement ne donne pas au syndicat Cooper un seul sou de plus que ce que la Législature a voté à la dernière session. Si donc MacDonald disait la vérité, il aurait été prêt à entreprendre le chemin de la Baie des Chaleurs pour moins que ce que la Législature

a autorisé. Or il est prouvé hors de tout doute que, loin de se contenter de moins, il trouvait que ce n'était pas assez. M. Pacaud, M. Mercier, M. Desmarais jurèrent que, lorsque les résolutions du gouvernement proposant de nouveaux subsides pour cette entreprise lui ont été montrées à la chambre de l'Orateur, il s'en est déclaré très-mécontent, ajoutant qu'il ne lui restait pas autre chose à faire que de renoncer à l'entreprise, malgré tout le temps qu'il y avait perdu et les dépenses qu'il avait faites. En vain, M. Mercier a rectifié une erreur sur la longueur du chemin, qui avait pour effet de réduire de 200,000 acres, c'est-à-dire de \$70,000, le subside en terres. Lui-même a admis devant la Commission royale qu'il était resté très mécontent de ces résolutions. Cependant, sur les instances de M. Mercier, qui, le tenant pour un bon entrepreneur, était très désireux de lui confier l'entreprise, il fit un nouvel examen de l'affaire, et la conclusion à laquelle il en arriva était qu'il ne pouvait l'entreprendre pour les subsides votés par la Législature, et il voulait que M. Mercier lui en promet d'autres. Voyant que M. Mercier était inflexible, et ne voulait ni donner, ni promettre un sou de plus que ce qui était voté par le parlement, il lui écrivait, le 9 février, qu'il renonçait complètement à entreprendre le chemin de la Baie des Chaleurs.

Ainsi, des témoignages précis, concordants, irréfutables, établissant clairement que M. MacDonald ne voulait pas se contenter de ce qui a été promis au syndicat Cooper. Mais il y a mieux encore que des témoignages : il y a les lettres officielles de M. MacDonald qui donnent le démenti le plus formel et le plus éclatant à ses assertions. Que dit-il dans ces lettres ? Il y demande \$400,000 en argent pour les 40 milles de chemin nouveau qui restent à faire pour aller à Paspébiac, au lieu des 800,000 acres de terre représentant \$280,000 seulement. Avec les \$260,000 les subsides déjà votées et les \$50,000 pour le pont sur la Grande Cascaédia, cela fait un total de \$710,000 que M. MacDonald voulait avoir au lieu des \$590,000 que va recevoir le syndicat Cooper. Il exigeait donc \$120,000 de plus que ce que le gouvernement va payer.

Pour établir que le syndicat Cooper reçoit plus que ce qu'il demandait, MacDonald a essayé de prétendre qu'il ne savait pas qu'il eût droit à l'ancien subside de \$260,000. Mais, outre que cette assertion est contredite par M. Desmarais, qui affirme que M. Mercier l'a averti qu'il avait droit à la balance des anciens subsides, elle est très injurieuse pour ses avocats, MM. Irvine et Hector Cameron. A qui

fera-t-on croire que ces messieurs auraient commis une erreur aussi lourde que celle consistant à croire que les subsides déjà votés se trouvaient annulés ?

M. MacDonald a voulu compter parmi les subsides promis à M. Cooper et à ses associés, les seconds 35 cents de la conversion des 800,000 acres de terre. Mais c'est une mauvaise plaisanterie. Ces 35 cents ne seront payables que lorsque les terres auront été vendues et payées. A la manière dont les choses marchent à présent, cela prendrait plus d'un siècle. Ainsi personne ne tient compte des seconds 35 cents des subsides en terres votés aux chemins de fer.

Il reste donc acquis que le gouvernement a fait le meilleur marché qu'il fût possible de conclure dans les circonstances, et de plus, qu'il a fait un excellent marché.



VII

Aucune influence indue

Nous avons établi hors de tout doute, croyons-nous, que le marché fait par le gouvernement est parfaitement légal, et le plus avantageux qu'il fût possible de conclure. Il nous

reste à examiner s'il a été conduit à le faire par des motifs blâmables, ou par l'exercice d'une influence illégitime.

Quels sont les faits établis ? A même les \$175,000 qui lui ont été payées, et qui lui étaient légitimement dûes, Armstrong a donné \$100,000 à M. Pacaud. Nous avons déjà expliqué comment il a été amené à lui donner cette rémunération extravagante. Elle est le résultat d'une partie de *bluff* qui s'est jouée entre MM. MacDonald et Armstrong. MacDonald, on s'en rappelle, avait été en négociation pour entreprendre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Il comprenait qu'il lui fallait se débarrasser d'Armstrong, et il tâchait de le faire aux meilleures conditions possibles. Pour le rendre moins exigeant, M. Hector Cameron, fondé de pouvoirs de MacDonald, avait dit à Armstrong que MacDonald avait à payer \$75,000 à M. Pacaud. Plus tard, lorsque M. MacDonald eut abandonné l'affaire, Armstrong, à son tour, entra en scène, et voulut s'assurer les services de M. Pacaud. Convaincu par les fausses représentations qui lui avaient été faites, que MacDonald devait lui donner \$75,000, il trouva tout simple de lui offrir la même somme, avant que M. Pacaud eut mentionné aucun chiffre. M. Pacaud, voyant que la chose

allait si bien, crut devoir essayer d'obtenir \$25,000 de plus. Il lui fit remarquer que lui, Armstrong, avait déclaré qu'il accepterait \$75,000 pour ses droits, et lui proposa de se contenter de cette somme. Et Armstrong y consentit de suite.

Voilà comment s'est fait entre M. Armstrong et Pacaud, le marché des \$100,000. Il n'y a eu, de la part de M. Pacaud ni menaces ni promesses, ni fausses représentations. C'est de lui-même qu'Armstrong a offert de suite \$75,000. et c'est sur la représentation d'un fait vrai : savoir qu'il avait dit à M. Cameron qu'il se contenterait de \$75,000 qu'il a, sans hésiter, consenti à abandonner le reste à M. Pacaud. L'acte était si volontaire de sa part. et il était si content de son marché, que, lorsque plus tard, il reçut les \$100,000 de M. J. C. Langelier, de la part de la compagnie, il ne lui vint pas seulement à l'esprit d'essayer de se soustraire à son marché. Et, pourtant, il pouvait le faire, non seulement sans que M. Pacaud pût le contraindre à le tenir, mais même sans que personne, hors M. Pacaud, sût jamais qu'il avait manqué de parole.

On a parlé de vol, de brigandage. Le polisson Barwick, devant les vieux fous du Sénat, ne parlait jamais de M. Pacaud sans l'appeler

un *common robber*, un voleur de grand chemin. Comme on le voit, s'il y a eu quelqu'un de volé, ce n'est pas la province, car même si M. Pacaud n'avait rien reçu, elle n'aurait pas eu un sou des cent mille piastres. Eh bien, non-seulement Armstrong ne s'est jamais plaint, mais au moment où M. Pacaud était complètement à sa merci, il ne lui est même pas venu à l'idée de se sauver de ce prétendu vol. Voilà un singulier voleur, on l'admettra, qu'un homme qui n'a pas même un écrit pour l'aider à patiquer son prétendu vol, et qui n'a que la parole de celui qu'il aurait volé.

Et que l'on remarque qu'Armstrong n'est pas un imbécile : c'est, au contraire, un homme extrêmement intelligent. Ajoutons qu'il est cousin de sir Hector Langevin et conservateur à tous crins.

Alors, comment s'expliquer qu'Armstrong, parfaitement libre, alors qu'il n'avait rien à craindre ni à espérer de M. Pacaud, lui ait volontairement donné \$100,000, comme il est prouvé qu'il l'a fait ? La chose est bien simple : M. Armstrong est un homme d'affaires ; il avait fait un marché bon ou mauvais, mais parfaitement honnête de la part de M. Pacaud. Il a compris qu'il devait en honneur l'exécuter, et il l'a exécuté.

Nous venons de dire que M. Pacaud avait fait un marché honnête. En effet, il n'avait, pour y faire consentir Armstrong, eu recours à aucune fausse promesse, à aucune fausse représentation. La fausse représentation avait été faite par M. MacDonald, lorsque, pour engager Armstrong à réduire sa créance de \$75,000, il lui avait dit qu'il lui fallait payer cette dernière somme à M. Pacaud.

Mais, dira-t-on, M. Pacaud, sans doute, n'a pas fait de fausses représentations, mais il a profité de celles qui avaient été faites par MacDonald.

C'est parfaitement vrai, et M. Pacaud l'a avoué sans détour. Est-il blâmable d'avoir agi ainsi ? Et cela donne-t-il le droit à ses ennemis de le traiter comme s'il avait commis un vol de grand chemin ? Nous ne sommes pas casuiste, et nous n'entendons pas discuter la question comme un théologien pourrait peut-être la discuter. Mais, nous plaçant au point de vue de la pratique des affaires, nous défions qui que ce soit de venir affirmer que M. Pacaud a fait un acte malhonnête. Tout ce qu'il a fait, encore une fois, c'est de profiter d'une impression erronée d'Armstrong, de la croyance dans laquelle il était que MacDonald devait lui payer \$75,000. Eh bien, nous affirmons qu'en

agissant ainsi, il n'a fait que ce que font tous les jours, et ce qu'ont toujours fait les marchands et les hommes d'affaires. Quel homme, non seulement dans Québec, mais dans la ville des Pharisiens, qui s'appelle Toronto, qui, sachant que celui qui veut acheter sa maison, son stock ou ses marchandises un très haut prix, le fait parce qu'il croit erronément qu'un autre en a offert un prix très élevé, se croirait obligé de lui dire : Ah monsieur, vous vous trompez, ma marchandise ne vaut pas ce que vous m'en offrez, personne ne m'en a jamais offert un si haut prix ! Si cet homme existe, qu'il se montre et vienne jeter la pierre à M. Pacaud. Mais il ne se montrera pas parce qu'il n'existe pas. Et, s'il y a un endroit, surtout, où il n'existe pas, c'est certainement dans la presse conservatrice, la plus menteuse et la plus malhonnête qui existe dans aucun pays chrétien.

En vain on dira que \$100,000 est une somme trop élevée. Ce n'est pas le chiffre de la rémunération payée qui en fait la malhonnêteté, mais la manière dont cette rémunération a été obtenue.

Mais, dira-t-on, M. Pacaud a obtenu cette somme à cause de son influence politique, et c'est là quelque chose d'immoral. Nous allons examiner cette question.

VIII

Les ministres complètement exonérés

Quels services Armstrong attendait-il de M. Pacaud pour les \$100,000 qu'il lui a promis ? Il nous le dit lui-même : la compagnie était complètement insolvable, et le serait restée si elle n'eût pas été réorganisée. Après la retraite de M. MacDonald, la seule chance de la réorganiser se trouvait dans la formation du syndicat Cooper. Celui-ci avait besoin de se faire reconnaître par le gouvernement comme offrant les garanties voulues pour l'exécution de l'entreprise. Armstrong comptait sur l'influence de M. Pacaud auprès du gouvernement, pour faire accepter le syndicat Cooper.

Voilà incontestablement ce qui a induit Armstrong à payer à M. Pacaud \$100.000 pour ses services. Les services qu'il en attendait étaient des services auprès des ministres et du département des chemins de fer.

Maintenant M. Pacaud a-t-il eu besoin de grands efforts auprès du gouvernement pour lui faire accepter le syndicat Cooper ? Nullement. S'il est un fait bien établi à l'enquête, c'est que M. Pacaud n'a eu absolument rien à faire avec les négociations qui se sont poursuivies pendant une dizaine de jours entre le gouvernement et M. Thom. Ce dernier a vu M.

G
il
d
to
d'
sa
so
fa
l'a
pa
y a
po
néc
Me
189
M
na
l'aff
gra
con
stro
dée
tout
fair
O
que
chos
4

Garneau presque tous les jours ; plusieurs fois il est allé discuter avec tous les ministres réunis dans la salle du conseil exécutif ; et pendant tout ce temps il n'a pas vu M. Pacaud plus d'une couple de fois, et seulement pour le saluer.

M. Pacaud, lui, a-t-il vu les ministres ? Oui, souvent à ce qu'il dit lui-même. Mais a-t-il fait valoir auprès d'eux l'intérêt qu'il avait dans l'affaire ? Il est clairement prouvé qu'il ne l'a pas fait. Il leur a parlé de l'importance qu'il y avait de terminer immédiatement ce chemin pour l'empêcher de tomber en ruine, et de la nécessité d'accomplir la promesse faite par M. Mercier après son élection à Bonaventure en 1890.

Non seulement M. Pacaud n'a pas fait connaître aux ministres l'intérêt qu'il avait dans l'affaire, mais il le leur a caché avec le plus grand soin. S'il y a un homme qui aurait dû connaître le marché entre MM. Pacaud et Armstrong, c'est bien M. Thom. Et celui-ci nous déclare qu'il l'a toujours ignoré jusqu'après que tout a été fini. Armstrong aurait voulu le lui faire connaître, mais M. Pacaud s'y est opposé.

On ne peut donc raisonnablement prétendre que les ministres ont été influencés par une chose dont ils ignoraient l'existence. Ils jurent

tous qu'ils n'en ont rien soupçonné, et personne n'est venu jurer qu'ils en avaient eu connaissance.

La seule chose qui reste c'est que \$5,000 de l'argent obtenu par M. Pacaud ont servi à payer une traite envoyée à M. Mercier à Paris, un peu plus de \$5,000 ont été avancés à M. Chs. Langelier, et \$23,000 à payer des billets endossés par MM. Mercier, F. Langelier, C. A. P. Pelletier, Charles Langelier et Tarte.

Les \$5,000 de M. Mercier étaient évidemment ce que les bleus avaient le plus à cœur. Ils savaient bien que s'ils réussissaient à atteindre le premier ministre, ils tuaient le gouvernement.

Mais malheureusement pour eux, c'est précisément sur ce point que la preuve a été la plus écrasante pour eux. Inutile de la commenter, il suffit de la rappeler. M. Mercier, avant son départ pour Paris, prévoyant qu'il aurait peut-être besoin d'argent, avait laissé à M. Pacaud un chèque de \$5,000 sur la Caisse d'Economie de Notre-Dame, de la rue Saint-Jean, où M. Pacaud en a touché le montant. Lorsque M. Mercier a demandé cet argent à M. Pacaud, celui-ci l'avait à sa disposition. Pourquoi, au lieu de le prendre, a-t-il pris de l'argent des \$100,000 ? Lui-même et M. Valière nous

l'expliquent parfaitement. Il voulait faire escompter un billet de \$20,000, et la Banque Nationale disait qu'elle n'était pas beaucoup en fonds pour le moment. M. Pacaud dit alors au caissier : Vous n'aurez que \$10,000 à déboursier. Je vais de suite vous donner un chèque pour payer un billet de \$5,000 que j'ai ici. Je vais prendre une traite de \$5,000 pour M. Mercier, mais au lieu de la payer avec l'argent qu'il m'a laissé pour cela, vous aller me la donner à compte sur les \$20,000, et comme vous n'avez à couvrir que dans un mois au moins, vous n'aurez pas à déboursier ces \$5,000 avant ce temps. De mon côté, je vais garder l'argent de M. Mercier et l'employer aux fins auxquelles je destine le reste du produit de l'escompte du billet de \$20,000.

Mais, disent les journaux bleus, M. Mercier n'avait pas de fonds à la Caisse d'Économie pour payer ce chèque.

C'est une fausseté. Le 2 mars, jour où il l'a donné, M. Mercier avait à son crédit beaucoup plus que le montant du chèque. Aussi a-t-il été payé sans difficulté dès qu'il a été présenté.

La question de fonds ne s'est pas présentée pour ce chèque, mais pour un autre de \$3,500 donné par M. Mercier à M. Pacaud le 4 mars pour payer les comptes de M. Mercier à Québec

pendant son absence. Lorsque ce chèque a été présenté, il y avait au crédit de M. Mercier \$120 de moins que le montant qu'il comportait. Mais il a été payé sans aucune difficulté pour l'excellente raison que M. Mercier, ainsi que l'ont déclaré les officiers de la Caisse d'Economie, était autorisé à soutirer son compte jusqu'au montant de \$3,000. Est-il besoin de dire à ceux qui ont la moindre notion des affaires de banques qu'un client autorisé à soutirer, a, pour la banque, des fonds exactement comme celui qui aurait le montant à son crédit, à la suite d'un prêt ou d'un escompte.

Ces chèques sur la Caisse d'Economie ont été, de la part des avocats du lieutenant gouverneur, l'objet d'une enquête des plus minutieuses. M. Casgrain, avec une persistance qui fait plus d'honneur à son zèle contre le gouvernement qu'à son jugement et à ses connaissances des affaires publiques, a essayé de prouver que ces chèques avaient été tirés sur les contingents du département de M. Mercier. On nous dit que cette persistance de M. Casgrain était le résultat d'une mystification pratiquée sur lui. Mais il aurait dû savoir, lui qui a été quatre ans en Chambre, que ce qu'il voulait prouver est tout simplement une impossibilité. Aucun département ne dispose de ses contingents. Chaque

fois qu'il y a à payer une somme quelconque à même ce crédit, il lui faut obtenir un mandat indiquant pour quelle fin cette somme est demandée, et le mandat est payé par un chèque de M. Campeau, comptable des contingents sur la Banque de Montréal. Aucun ministère n'a à sa disposition le montant qui lui est alloué sur le crédit des contingents de tous les départements.



IX

Justification de l'Hon. Charles Langelier

Venons-en, maintenant, à l'argent donné à M. Chs. Langelier par M. Pacaud. Les journaux bleus ont pris ici les mêmes libertés avec la vérité que lorsqu'ils ont parlé de la maison que fait construire M. Langelier. Ils ont dit, d'abord, que cette maison allait coûter \$100,000. Ils sont ensuite retombés à \$50,000, puis à \$40,000 ; mais il a été impossible de leur faire lâcher ce chiffre. Or, d'après les contrats qu'il a donnés et les estimés de son architecte, M. Berlinguet, la maison de M. Langelier doit lui coûter environ \$18,000. La construction de cette maison constitue-t-elle une telle extrava-

gance que M. Langelier ait dû nécessairement compter sur les recettes illégales pour la payer ? Tout le monde sait que M. Langelier reçoit \$4,000 par année comme ministre, et \$800 comme député. Il retire, en outre, environ \$3,000 par année de son bureau d'avocat. Cela lui fait un revenu total de près de \$8,000 par année. A la manière modeste dont il vit, tout le monde sait qu'il ne doit pas dépenser plus de \$3,000 pour sa maison. Il lui reste donc \$5,000 par année. Il aurait pu placer les \$5,000 au Texas ou à Los Angeles, comme certains bleus marquants. Au lieu de cela, il a songé à se construire une résidence dont l'érection contribue à la prospérité de la ville qu'il habite.

Tout le monde à Québec connaît les relations intimes qui existent entre M. Langelier et M. Pacaud ; il y a plus de quinze ans qu'ils sont liés d'amitié. Lorsque notre parti était au pouvoir à Ottawa et à Québec en 1878, il avait nommé M. Pacaud protonotaire aux Trois-Rivières, où il faisait six à huit mille piastres par année. A l'arrivée du gouvernement Chapleau, en 1881, il fut destitué sans autre raison que la vengeance politique. Il se remit alors à pratiquer sa profession, qui lui avait rapporté beaucoup d'argent lorsqu'il l'exerçait à Arthabaska. Il rédigeait en même temps la *Concorde*. Plus

tard, à la demande des libéraux de Québec, il vint prendre la direction de l'*Electeur*. A force de travail, de dévouement et de sacrifices de toutes sortes, lui et M. Charles Langelier réussirent à maintenir cet organe unique de notre parti. Dire les déboires qu'ils eurent à éprouver, et les humiliations qu'il leur fallut subir pour cela, serait une longue histoire. Lorsque notre parti arriva au pouvoir à Québec, en 1887, M. Mercier accorda à l'*Electeur* tout le patronage ministériel qu'il put lui donner, et ce journal est devenu une entreprise extrêmement rémunérative. Les journaux bleus même ont fait un reproche à M. Pacaud de ce qu'il faisait trop d'argent avec ce journal, et ont souvent essayé d'exciter la jalousie d'autres journaux libéraux. En passant, nous pouvons le dire, il y a bien peu de nos amis qui voudraient passer par ce qu'ont subi messieurs Pacaud et Langelier pour tous les profits que donne aujourd'hui l'*Electeur*.

M. Langelier, qui avait été en société avec M. Pacaud pour publier le journal tant qu'il n'y avait eu que des humiliations à recevoir, aurait pu, lorsque la prospérité fut arrivée, partager ces profits avec M. Pacaud. Il n'en voulut rien faire, et lui céda gratuitement tous ses droits.

Voilà ce que M. Pacaud est venu déclarer devant la Commission royale. On ne pourra pas dire que c'était une affaire arrangée par lui pour l'occasion, car dans l'été de 1890, à l'occasion d'une fête organisée, par les amis de M. Langelier, pour célébrer l'anniversaire de sa naissance, M. Pacaud, qui avait été l'âme de cette démonstration, déclarait la même chose dans une adresse qu'il lui lisait.

Telle était la position de M. Pacaud, envers M. Langelier, lorsque celui-ci se croyant, avec raison, sûr de rester ministre au moins cinq ans, songea à se construire une maison. C'était de bonne heure l'automne dernier. M. Pacaud l'encouragea fortement dans ce projet, lui disant, avec raison, que cela le forcerait à faire des économies. M. Langelier objectant que cette entreprise pourrait lui causer des embarras en attendant qu'il eût pu faire assez d'économies, M. Pacaud lui dit : " Ne crains rien ; tu m'as cédé gratuitement l'*Electeur*, avec lequel je fais beaucoup d'argent. Comme je ne t'ai rien donné, si tu as besoin d'argent, viens me trouver, et chaque fois que je le pourrai je t'en avancerai ; sinon je t'aiderai à en emprunter."

M. Langelier commença ses travaux et reçut de M. Pacaud, depuis l'automne dernier jusque vers la fin de juillet un peu moins de \$10,000,

sur lesquelles il lui avait déjà remboursé au-delà de \$4,000. La balance non remboursée en ce moment s'élève à \$5,800, non pas \$10,000 comme ne cessent de le répéter les journaux bleus. Une bonne partie de cet argent, environ \$5,000, a été prise par M. Pacaud sur les \$100,000 qu'il a eues d'Armstrong.

M. Langelier jure qu'il n'a jamais connu la source de cet argent, n'a pas même su que M. Pacaud avait reçu de l'argent dans cette affaire, et celui-ci corrobore en tous points son témoignage.

Mais, disent les journaux bleus, il a dû soupçonner que M. Pacaud prenait cet argent en dehors de ses profits à l'*Electeur*, car ces profits ne lui auraient pas permis d'avancer \$5,000 dans six à huit mois comme il a fait.

C'est très vrai, mais il ne faut pas perdre de vue une autre partie des témoignages de M. Langelier et de M. Pacaud. Tous deux nous disent que celui-ci, outre ses profits à l'*Electeur*, a fait beaucoup d'argent comme avocat, en faisant payer par le gouvernement fédéral de nombreuses réclamations. Il a été chargé de faire payer ainsi environ vingt-cinq indemnités, et sur une seule de ses affaires il a fait trois mille piastres. M. Langelier, qui savait cela, n'avait donc aucune raison de s'étonner que M.

Pacaud pût lui avancer \$5,800 en six ou huit mois.

Le fait est que, si M. Langelier et M. Pacaud n'étaient pas des hommes politiques, si l'on n'espérait pas, en les attaquant, atteindre le gouvernement, non seulement on ne trouverait rien que de parfaitement naturel dans ce qui s'est passé entre eux, mais on accuserait M. Pacaud d'ingratitude s'il n'avait pas fait ce qu'on lui reproche aujourd'hui. Mais est-ce qu'on va être obligé d'en venir au point qu'à l'avenir un homme politique ne pourra plus recevoir d'un de ses amis politiques une somme d'argent de quelque manière que ce soit, sans faire une enquête pour s'assurer si cet argent a été obtenu d'une manière régulière ? C'est absurde, et il n'y a pas un homme de bon sens qui voudrait soutenir une pareille prétention. Eh bien, c'est cela qu'on voudrait faire admettre au public pour faire condamner M. Langelier.

Nous ne parlerons que pour mémoire des \$100 d'admission au Club Union payées par M. Pacaud pour l'honorable M. Duhamel. M. Duhamel avait refusé de devenir un membre du club, malgré les pressantes sollicitations de M. Pacaud et de M. Edouard Garneau. Ces messieurs le font admettre malgré lui, et M. Pacaud paie son admission à même les \$100,000 d'Armstrong ; et l'on voudrait que pour

cela le ministère fut condamné par les électeurs de la province ! Franchement, il faut que les journaux bleus prennent ces électeurs pour bien plus bêtes qu'ils ne sont.



X

Comment les libéraux font les élections avec leur propre argent

Il a été prouvé qu'à même les \$100,000 obtenus d'Armstrong, M. Pacaud avait payé des billets pour un montant d'environ \$23,000, signés par lui, et endossés par MM. Mercier, F. Langelier, C. A. P. Pelletier, Chs. Langelier et Tarte. De là *tolle* général dans la presse bleue. Les voleurs de la *Gazette* de Montréal, qui devraient être au pénitencier pour s'être fait payer quatorze fois le même compte, la *Minerve* de l'homme aux trois valises, le *Monde* des \$80,000 volées dans le havre de Québec, le *Courrier du Canada* de M. Chapais aux \$3,000 volées de la même manière, la *Presse* fondée et soutenue avec l'argent volé dans le chemin de fer du Nord par les gens de la caverne des quarante voleurs, tous ces journaux prenant des airs de vertu outragée, s'écrient en chœur : Voyez la perversité du parti libéral ! ses chefs ont fait payer leurs dettes avec l'argent obtenu

dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. Ces chefs libéraux ont donc dû, sinon prendre part à cette affaire, du moins en avoir connaissance, et y compter pour faire acquitter ces obligations.

Voilà les dires des journaux bleus depuis l'enquête devant les énergumènes du Sénat. Maintenant, qu'établit la preuve faite devant la Commission royale? Le 28 février, le comité exécutif du parti libéral de Québec, qui avait charge de tous les comtés depuis Berthier au nord du fleuve, et depuis Nicolet au sud, jusqu'au Saguenay et Gaspé, avait besoin d'argent pour des dépenses immédiates d'organisation. Ce comité a dépensé au delà de \$15,000 seulement au comité central à Québec, pour faire imprimer et distribuer les listes électorales, des brochures et documents de toutes sortes. Des souscriptions avaient été promises, et auraient été payées tout de suite, si l'on avait eu le temps de s'occuper de les faire rentrer. On comptait obtenir d'autres souscriptions dès qu'elles seraient demandées. Mais M. Pacaud, qui, comme trésorier du comité exécutif, était chargé de ce soin, ne pouvait s'en occuper sans perdre un temps précieux. Alors il suggéra au comité de faire escompter des billets à courte échéance. La même chose fut faite

immédiatement après les élections pour payer des comptes de diverses sortes. On preleva ainsi environ \$10,000.

Plus tard, lorsque vint le moment de contester les élections, il fallut prélever de l'argent pour faire les dépôts et payer les déboursés. Nos amis eurent recours au même moyen, et se procurèrent ainsi environ \$13,000.

Voilà l'origine des \$23,000 de billets à propos desquels la presse bleue a tant glosé. Le polisson Barwick a dit et répété devant le comité du Sénat que ces \$23,000 étaient des dettes personnelles de MM. Mercier, F. Langelier, C. A. P. Pelletier, C. Langelier et Tarte. Il savait que c'était faux, mais que faisait un mensonge de plus à un homme qui était payé pour faire du mensonge un moyen de chantage ? Comme on le voit, pas un sou de cet argent n'a été à ces messieurs. Il a été employé en entier pour payer des dépenses d'élections et des frais de contestations d'élections, dans l'intérêt du parti libéral.

Mais, disent les bleus, ils ne paraissent pas s'être occupés de payer les billets lorsqu'ils sont devenus échus.

Ils n'avaient pas à s'en occuper, non plus. M. Pacaud en avait été constitué le faiseur, afin

que les avis d'échéance lui fussent donnés, et qu'il obtint des endosseurs leurs endossements sur d'autres billets en renouvellement s'il n'avait pas d'argent pour les payer.

Maintenant, nos amis avaient-ils raison de compter qu'à leur échéance M. Pacaud aurait d'une manière légitime, de l'argent pour les payer ? Mais certainement.

Prenons d'abord les billets donnés pour les contestations d'élections. On comptait pour les payer sur la retraite des dépôts, soit à la suite de l'annulation des élections contestées, soit à la suite de l'abandon des contestations. On avait d'autant plus raison de compter là-dessus, que la même chose s'était faite sur une plus grande échelle à la suite des élections de 1886 et de 1887, et que les faiseurs et les endosseurs des billets n'avaient pas eu un sou à payer.

Quant aux billets escomptés pour payer des dépenses d'élections, du moment qu'on n'en entendait pas parler, on avait raison de penser que les souscriptions sur la foi desquelles ils avaient été escomptés avaient été payées.

Il n'y a donc rien que de parfaitement naturel et de parfaitement légitime en tout cela. Si nos amis avaient pu, comme sir Adolphe Caron,

obtenir de M. Isbester, entrepreneur du chemin de fer du Cap Breton, tout l'argent nécessaire pour faire les dépôts de contestations d'élections, ils n'auraient pas été à la peine de faire escompter des billets. Mais ils ne pouvaient compter que sur des souscriptions d'amis de la cause libérale. Ces souscriptions, nous sommes heureux de le dire, ont été généreuses au delà de tout ce que nous pouvions espérer, mais la rentrée ne pouvait s'en faire assez vite pour faire face aux besoins immédiats des élections. La création de ces billets, dont la presse bleue et tory a tant parlé, prouve clairement une chose : c'est que nos amis n'avaient pas, comme ces journaux l'ont faussement affirmé, d'argent américain pour faire leurs élections.



